

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2006 à 20 HEURES 30

L'an deux mil six, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. David RIVIERE *qui a donné procuration* à M. Dominique SASSY, M. Gérard DE LUCA *qui a donné procuration* à M. Jean KERGOAT, M. Jean-Louis SEHEDIC, M. Roland TEURNIER, absents excusés, Mme Valérie ARCHAMBAULT, M. Marc COQUEBERT de NEUVILLE, absents.

M. Hervé GODET absent en début de séance.

M. Pascal GLEONEC a été élu secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28/09/2006

Le compte rendu du 28 septembre 2006 est approuvé *à l'unanimité*.

II – FINANCES

2.1. – Décisions modificatives budgétaires

2.1.1. - Budget « Commune »

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget « Commune » de l'année 2006 en section de Fonctionnement et section d'Investissement.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote ci-après , **la décision modificative n° 3** du budget « Commune »

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>CHAPITRE 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	+ 21 500.00	
Article 60631	Fournitures d'entretien	+ 2 000.00	
Article 6135	Locations mobilières	+ 3 000.00	
Article 61521	Entretien de terrains	+ 3 000.00	
Article 61523	Entretien de voies et réseaux	+ 12 000.00	
Article 61551	Entretien matériel roulant	- 2 000.00	
Article 6156	Maintenance	+ 10 000.00	
Article 6182	Doc. générale et technique	- 1 500.00	
Article 6237	Publications	- 2 000.00	
Article 6283	Frais de nettoyage des locaux	- 3 000.00	
<u>CHAPITRE 014</u>	<u>Atténuation de produits</u>	+ 7 000.00	
Article 73968	Autres reversements de fiscalité	+ 7 000.00	
<u>CHAPITRE 73</u>	<u>Impôts et taxes</u>		+ 7 000.00
Article 7362	Taxes de séjour		+ 7 000.00
<u>CHAPITRE 74</u>	<u>Dotations et participations</u>		+ 21 500.00
Article 7411	Dotation forfaitaire		+ 21 500.00
	BALANCE FONCTIONNEMENT :	+ 28 500.00	+ 28 500.00
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>Opération 16</u>	<u>Remboursement d'emprunts</u>	- 5 000.00	
Article 1641	Emprunts en euros	- 5 000.00	
<u>Opération 105</u>	<u>Grosses réparations bâtiments</u>	+ 5 000.00	
Article 2313	Immobilisations en cours-constructions	+ 5 000.00	
	BALANCE INVESTISSEMENT :	0.00	

2.1.2. - Budget « Assainissement »

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget « Assainissement » de l'année 2006 en section de Fonctionnement et section d'Investissement.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *vote* ci-après , la **décision modificative n° 2** du budget Assainissement

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 30 000.00	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+50 000.00	
Article 672	Reversement de l'excédent à la collectivité	+50 000.00	
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations de service		+ 20 000.00
Article 704	Travaux		+ 20 000.00
BALANCE		+ 20 000.00	+ 20 000.00
INVESTISSEMENT			
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 30 000.00	
Article 2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 30 000.00	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	- 6 000.00	
Article 276	Autres créances immobilisées	- 6 000.00	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		- 30 000.00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		- 6 000.00
Article 276	Autres créances immobilisées		- 6 000.00
BALANCE		- 36 000.00	- 36 000.00

2.2. – Emprunts 2006

Monsieur Hervé GODET, adjoint au Maire, empêché d'assister au début de la séance, est présent au moment où Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des emprunts de l'année 2006.

Le Maire rend compte à l'assemblée des emprunts effectués au cours de l'année 2006 pour financer les investissements (*délégation en matière d'emprunt*).

2.2.1. – Budget « Commune »

- Prêt de 500 000 euros
- Prêteur : Dexia Crédit Local
- Taux fixe : 3,97 % mais comme la Commune rembourse davantage de capital les premières années cela nous ramène à un taux de 3,52 %
- Durée : 15 ans
- Echéance : annuelle

2.2.2. – Budget « Eau »

- Prêt de 200 000 euros (*dans le cadre du contrat Présame*)
- Prêteur : Dexia Crédit Local
- Taux fixe : 4,10 % mais comme la Commune rembourse davantage de capital les premières années cela nous ramène à un taux de 3,74 %
- Durée : 20 ans
- Echéance : annuelle

2.3. – Budget Office Municipal de Tourisme

2.3.1. – Subvention d'équilibre 2006

Le Maire précise à l'assemblée que fin décembre nous aurons connaissance du montant encaissé de la taxe de séjour pour l'exercice 2006 au budget de la Commune. Il sera donc établi un mandat de reversement de l'intégralité de la somme perçue. Si besoin la Commune versera une subvention pour l'équilibre du budget de l'Office Municipal de Tourisme.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **charge** le Maire de procéder, sans autre délibération, au versement des fonds
 - * de la taxe de séjour,
 - * de l'éventuelle subvention d'équilibre qui s'avérerait nécessaire pour le budget 2006 de l'Office Municipal de Tourisme dans les limites des crédits votés au budget primitif de la Commune soit la somme de 28 000 €,*Il sera rendu compte ultérieurement des opérations comptables réalisées.*

2.3.2. – Budget primitif 2007

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2007 de l'Office Municipal de Tourisme voté par le Comité de Direction de l'O.M.T.

La section d'Exploitation s'équilibre en Dépenses et Recettes à hauteur de 139.802 €.

En dépenses d'Exploitation, le chapitre « des charges de personnels » et frais assimilés est en hausse de 4 250 € au motif qu'un emploi sous contrat d'accompagnement est moins aidé. Par contre le chapitre des charges à caractère général est en baisse de 3 550 €, cela concerne principalement le poste « catalogues et imprimés ».

En recettes d'Exploitation, la taxe de séjour 2007 est provisionnée pour un montant de 63 600 € et la subvention municipale de fonctionnement est établie à 28 000 €.

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 532 €.

La dépense concerne le matériel de bureau et informatique du service (*matériel et logiciel*).

Selon les dispositions de l'article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'Office Municipal de Tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif 2007 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif 2007 de l'Office Municipal de Tourisme.

2.4. – Eau / Assainissement

2.4.1. – Avenants n°2 aux contrats des services publics de l'Eau et de l'Assainissement

Le Maire expose :

La Lyonnaise des Eaux France a pris en compte de nouveaux ouvrages d'eau et d'assainissement dans le périmètre de l'affermage.

Conformément à l'article 38 des contrats, il est proposé un avenant aux contrats respectifs de l'Eau et l'Assainissement.

Les évolutions sont les suivantes :

Service Public de l'Eau

- Intégration du nouveau programme analytique DDASS conformément au nouveau Code de la Santé Publique
- Mise en service de deux nouveaux surpresseurs

L'incidence sur le prix du mètre cube d'eau pour l'usager est de 0,0372 € (valeur 2006) soit pour une facture type de 90 m³ + 3,35 €.

Service Public de l'Assainissement

- Mise en service de la centrifugeuse de la station d'épuration de Pen Fallut
- Mise en œuvre de l'unité de compostage du Pays Fouesnantais
- Evolution de la filière d'évacuation des sables et déchets de pré-traitement conformément à la réglementation
- Mise en œuvre d'un traitement H2s au poste de relèvement de la Cale
- Mise en service de six nouveaux postes de relèvement d'eaux usées

L'incidence sur le prix du mètre cube d'eau traitée est de 0,0760 € (valeur 2006) soit pour une facture type de 90 m³ + 6,84 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer les avenants n° 2 aux contrats d'eau et d'assainissement pour tenir compte des évolutions survenues depuis la prise d'effet des contrats en octobre 1998.

2.4.2.– Stations de Pen Al Len et de Pen Fallut – Participations financières

Le Maire expose :

La commune de Fouesnant a fait réaliser des travaux d'investissement sur les stations de Pen Al Len et de Pen Fallut et réclame à la Commune de La Forêt Fouesnant sa quote-part.

Sur la station de Pen Fallut le montant de la participation de la Commune de La Forêt Fouesnant s'élève à 36 034,13 €

↳ **Mise à niveau de la station**

* Restructuration de la filière boue. Mise en place d'une centrifugeuse.
 * Travaux de renouvellement d'équipements sur la station et sur les postes de relèvements.
 Coût restant à la charge des collectivités : 163 331,80 € H.T.
Participation de La Forêt Fouesnant : 29 073,06 €

↳ **Réhabilitation du poste de Kersilès**

Coût restant à charge des collectivités : 17 230,38 € H.T.
Participation de La Forêt Fouesnant : 6 961,07 €

Sur la station de Pen Al Len le montant de la participation de la Commune de La Forêt Fouesnant s'élève à : 108 303,00 €

↳ Rechloration sur le réseau de distribution du syndicat de l'Aulne
 ↳ Travaux sur l'usine de Pen Al Len
 ↳ Curage de la lagune de Pen Al Len
 Coût restant à la charge des collectivités : 328 192 € H.T.
Participation communale : 108 303 €

Les stations de Pen Al Len et Pen Fallut sont des ouvrages communs aux deux Communes Fouesnant et La Forêt Fouesnant.

Les participations financières ci-dessus ont été calculées au prorata

↳ des débits d'eaux usées provenant du poste de la Cale de La Forêt Fouesnant et des débits traités à la station de Pen Fallut soit un ratio de 17,80 %,

↳ des débits d'eaux usées provenant du poste de la Cale à La Forêt Fouesnant et le débit refoulé au poste de Kersilès soit un ratio de 40,40 %.

↳ des débits d'eaux traitées à l'usine de Pen Al Len pour l'alimentation de la Commune de La Forêt Fouesnant soit un ratio de 33 %,

Il conviendrait d'établir entre nos deux collectivités des conventions afin de définir les droits et obligations de chaque Commune sur le bon fonctionnement des ouvrages des stations de Pen Al Len et de Pen Fallut et de formaliser le calcul des contributions financières liées aux investissements.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend** acte des demandes de participations financières de la Commune de Fouesnant pour des travaux réalisés sur les stations de Pen Al Len et de Pen Fallut soit 36 034,13 € et 108.303 €
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets Eau et Assainissement,
- **autorise** le Maire à effectuer le versement des contributions financières réclamées par la Commune de Fouesnant,
- **donne** toute délégation utile au Maire **pour mettre au point** et **signer** les conventions bipartites entre Fouesnant et La Forêt Fouesnant qui permettront de définir les droits et obligations de chaque collectivité sur le bon fonctionnement des ouvrages des stations de Pen Al Len et de Pen Fallut et de formaliser le calcul des contributions financières liées aux investissements.

2.4.3 – Subvention du budget Assainissement Collectif au budget Commune

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'entre 1988 et 1996, le budget principal de la Commune, section de fonctionnement, a pourvu à l'équilibre financier du budget annexe Assainissement, déficitaire pendant 9 années consécutives.

Cet apport financier a représenté la somme conséquente de 916 505 €.

Le budget Assainissement est aujourd'hui excédentaire en section d'exploitation et en section d'investissement. Les travaux importants d'infrastructure et de réseaux sont réalisés.

Le Conseil Municipal a voté en 2006 une baisse significative de la redevance assainissement due par les usagers. Il est prévu de reconduire la même baisse en 2007 et en 2008.

Le reversement de l'excédent d'exploitation au budget principal est prévu par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il pourrait donc être envisagé de reverser au budget « Commune », en contrepartie des aides reçues, la somme unique et forfaitaire de 350 000 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de reverser au budget « Commune » l'excédent d'exploitation du budget « Assainissement collectif » à hauteur de 350.000 €, somme unique et forfaitaire,
- **précise** que la somme de 350 000 € sera inscrite au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » du budget Assainissement.

2.5. - TARIFS COMMUNAUX 2007

2.51. – Budget « Eau » - Redevance 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à l'unanimité,

- **de fixer** les tarifs 2007 de la redevance « EAU » comme suit :

- terme fixe : 39,00 €
- consommation par m3 : 0,11 €

2.52. – Budget « Assainissement Collectif »

2.52-1 – Redevance Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **de fixer** la tarification 2007 de la redevance « Assainissement collectif » comme suit :

- terme fixe : 16,50 €
- consommation par m3 : 0,52 €

2.52-2– Participations pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le Maire expose :

La participation à l'égout, d'une part, **le recouvrement des frais de branchement**, d'autre part, sont régis par des textes contenus dans le Code de la Santé Publique – article L.1331-2 (ex L 34) – article L 1331-7 (ex L 35-4) et le Code de l'Urbanisme – article L 332-6-1 2° alinéa.

Le montant des participations par **type d'opération** (*constructions existantes, constructions neuves hors lotissement et dans les lotissements*) est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture à l'assemblée des propositions de tarifs 2006 (*reconduction des tarifs en vigueur*), précise les modalités de recouvrement selon les opérations et invite le Conseil Municipal à voter ces participations.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-fixe les contributions 2007 pour le raccordement à l'égout comme suit :

LIBELLES DES CATEGORIES	TARIFS 2007		
	MODALITES RECOUVREMENT	MENTIONS	MONTANTS
CONSTRUCTION EXISTANTE			
	Dès la mise en place du réseau		805,00 € <i>Contribution exigible par branchement en raison de la réalisation par la collectivité de la partie publique du Branchement (forfait)</i>
CONSTRUCTION NEUVE			
I - Maison individuelle <i>(hors lotissement)</i>	A l'exécution des travaux		805,00 € <i>Branchement partie publique</i>
	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	1 955,00 € <i>Participation pour raccordement à l'égout (PRE)</i>
II - Semi-collectif ou collectif <i>(à partir de 2 logements dans la même construction)</i>	A l'exécution des travaux		805,00 € <i>branchement partie publique par immeuble</i>
	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	995,00 € <i>Forfait par logement (PRE)</i>
III - Local professionnel	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	855,00 € <i>forfait (PRE)</i>
IV - Hôtel ou Résidence de tourisme <i>(création et extension)</i>	A l'exécution des travaux		805,00 € <i>branchement partie publique par immeuble</i>
	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	180,00 € <i>Forfait PRE par appartement ou chambre</i>

LIBELLES DES CATEGORIES	TARIFS 2007		
	MODALITES RECOUVREMENT	MENTIONS	MONTANTS
REGIME DES LOTISSEMENTS			
I - Aménageur privé * lotissements autorisés avant le 11/07/1996	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	1 955,00 € (PRE) par lot à bâtir (branchement pris en charge par l'acquéreur)
* lotissements autorisés après le 11/07/1996	à l'établissement du certificat de différé de travaux de finition	Arrêté de lotir	1 955,00 € (PRE) par lot à bâtir (branchement pris en charge par le lotisseur)
II - Lotissement communal	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêtés de -lotir - permis de construire	1 955,00 € (PRE) à la charge de l'acquéreur du lot
REGIME DES PROGRAMMES D'HABITAT LOCATIF A CARACTERE SOCIAL			
	A l'exécution des travaux		805,00 € branchement partie publique à la charge du lotisseur (par immeuble collectif et/ou par groupement d'immeubles individuels)
	à l'établissement du certificat de différé de travaux de finition	Arrêté de lotir ou arrêté de permis de construire	995,00 € contribution accès au réseau par logement

2.53 – Budget principal

2.53-1 - Redevances pour occupation privative du domaine communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour 2007 les redevances diverses pour occupation privative du domaine communal comme suit :

Occupations privatives du domaine communal	TARIFS
<u>Droit de Place</u> Marché * <u>Régime des annuels</u> - du 01/01 au 31/12	0,80 € /ml
* <u>Régime des occasionnels</u> - du 01/01 au 14/06 - du 15/06 au 15/09 - du 16/09 au 31/12	1,10 € / ml 2,30 € / ml 1,10 € / ml
Camion d'outillage (<i>modification du tarif</i>)	75,00 €
Redevance domaniale Commerce sédentaire, terrasse de café et tout étalage commercial	0,25 € / m ² / Jour pour forfait 92 jours
Redevance domaniale emplacement de cirque * Petit cirque * Grand cirque	70,00 € caution de 300,00 € 150,00 € caution de 450,00 €

2.53- 2 Cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2007 relatifs aux travaux funéraires comme suit :

TRAVAUX FUNERAIRES	TARIFS
<u>CONCESSION</u> * 15 ans (<i>pour 1 m²</i>) * 30 ans (<i>pour 1 m²</i>)	<i>Tarifcation au m²</i> 100,00 € 215,00 €
<u>JARDIN D'URNES</u> 15 ans (<i>1 case pour 2 urnes</i>)	220,00 €

2.53-3 - Travaux Divers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif horaire 2007 des prestations de service pour travaux divers comme suit :

- Chef d'équipe : 21,00 €
- Agent technique : 19,00 €
- Camion/Tracteur : 50,00 €
- Tracto pelle : 55,00 €

2.53-4 - Location de salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire en 2007 les tarifs en vigueur des locations de salles comme suit :

LOCATIONS DE SALLES	TARIFS
* Salle de Kroas Prenn	50,00 €
* Salle Polyvalente- Corniche de la Cale	
- petite salle	50,00 €
- grande salle	100,00 €
* Espace rencontre – le Paradis	50,00 €

2.53-5 - Tarification photocopies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire en 2007 les tarifs en vigueur des photocopies comme suit :

PHOTOCOPIES (Hors associations forestoises)	TARIFS
* Format A 4	0,25 €
* Format A 3	0,40 €

2.6. - Indemnité de Conseil au Trésorier

Le Maire expose :

L'arrêté interministériel du 16/12/83 publié au Journal Officiel du 17/12/83 prévoit le versement d'une indemnité de Conseil au profit des comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes.

Cette indemnité est calculée selon un barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices. L'octroi de cette indemnité est nominative.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la demande formulée par Mr LE DANTEC ainsi que sur le taux de l'indemnité.

Entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'accorder** à Monsieur Joël LE DANTEC, Trésorier de Fouesnant, une indemnité de Conseil, au taux maximum et aux conditions définies par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, publié au Journal Officiel le 17/12/1983 pour la période de fonction de Monsieur LE DANTEC, à compter du 1^{er} juillet 2006.

III - AFFAIRES SCOLAIRES

3.1. – Séjour à la neige – Février 2007

Le Maire expose :

La Commune organise en partenariat avec l'association « Chêne et Roc » un séjour à la neige à ARREAU (Hautes-Pyrénées) du 9 février au 17 février 2007.

Le séjour est ouvert aux adolescents âgés de 14 à 17 ans.

Le coût du séjour est fixé à 528 € + 35 € si option surf.

La Commune participerait à hauteur de : 228 € pour le 1^{er} enfant
248 € pour le 2^{ème} enfant

Le CCAS apporterait en sus sa contribution financière sous forme de bons de plein air en fonction de critères de ressources.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de séjour à la neige pour une dizaine d'adolescents forestois en février 2007,

- **accorde** la participation de 228 € pour le 1^{er} enfant, et 248 € pour le 2^{ème} enfant, **précise** que cette participation sera versée directement à l'association « Chêne et Roc » et déduite du prix du séjour.

3.2. – Tarif C.L.S.H. – Mercredis et petites vacances

Le Maire expose :

Il est proposé d'appliquer le tarif forestois pour l'année 2006/2007 aux enfants non domiciliés mais scolarisés sur la Commune à partir de Janvier 2007.

Actuellement, cela concernerait deux familles dont les enfants fréquentent assidûment le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le tarif extérieur est applicable aux enfants non domiciliés et non scolarisés sur la Commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour l'application du tarif forestois aux enfants **non domiciliés mais scolarisés** sur la Commune fréquentant le Centre de Loisirs,

- **précise** que cette base tarifaire est valable pour l'année 2006/2007 et applicable à compter de janvier 2007.

3.3. – Avenant à la convention intercommunale du Contrat Enfance

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une convention intercommunale « Contrat Enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud Finistère.

La C.A.F. propose un avenant à la convention pour tenir compte des modifications intervenues dans le Contrat Enfance à savoir :

Article 1 : *champs du contrat*

Redéfinition de certains paramètres : population 22 424 habitants dont 1 467 enfants de moins de 6 ans...

Article 2 : *références contractuelles*

Montant de la dépense annuelle (193,18 €/enfant) et taux de la prestation 67 %...

Article 3 : *engagement de la CCPF*

Le schéma de développement précisé au contrat prévoit de porter la dépense annuelle à 235,18 € soit + 42 € au terme du contrat...

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance de la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais.

IV – AFFAIRES PORTUAIRES

4.1. – Projet d'aménagement de la zone NAP4 du Port - Autorisation de défrichement

Le Maire expose :

Par délibération du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avant projet d'aménagement du port pour l'accueil de 8 monocoques de 60 pieds et 8 navires de plaisance.

Le projet d'extension du bassin portuaire prévoit le défrichement d'une zone boisée de 6 700 m² non classée au Plan d'Occupation des Sols constituée de bois de plus de 20 ans et située sur le Domaine Public Maritime.

Une autorisation administrative du Préfet au titre du Code Forestier (*article L 311-1*) doit être sollicitée. L'instruction de cette demande est effectuée par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et La Forêt. L'autorité administrative peut subordonner son autorisation en imposant un reboisement compensateur sur d'autres terrains de la Commune ou à l'extérieur.

Au titre du reboisement compensateur, les parcelles communales cadastrées section D 460, 569, 570, d'une superficie globale de 2,8 hectares, situées en zone ND au POS, pourraient être proposées par la Commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après un avoir délibéré, à l'unanimité,

- *sollicite* l'autorisation administrative de défrichement d'une parcelle boisée d'environ 6.700 m².
- *précise* que les terrains communaux, ci-dessus référencés, situés le long de la Rue Neuve pourraient être proposés au titre du reboisement compensateur,
- *donne* mandat au Maire pour mener à bien cette procédure réglementaire.

4.2. – Budget prévisionnel 2007 du Port - Information

Le Maire informe l'assemblée

Le budget prévisionnel du Port voté par le Conseil d'Administration de la SAEM SODEFI, validé par le Conseil Portuaire du 27/11/06 tient compte du projet d'aménagement du port pour les navires de 60 pieds, de la réalisation d'emprunts pour financer les investissements 2007, d'une provision de dragages de 287.700 €, des charges financières pour 154 600 €.

Excédent brut d'exploitation :	718 100 €
Résultat net :	23 300 €

4.3. – Projet d'extension 280 places - Information

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Par courrier du 4 décembre 2006 adressé au Président de la SAEM SODEFI, le Préfet notifie qu'il retire le récépissé de déclaration relatif à ce dossier.

Dans ce courrier, il est fait référence à la délibération du Conseil d'Administration de la SAEM SODEFI du 26 octobre 2006 lequel s'est prononcé pour l'abandon de ce projet en ses termes « *A l'unanimité, le Conseil d'Administration rappelle son attachement à la réalisation de ce projet, exclusivement financé par la SAEM, mais prend acte de l'impossibilité présente de le mener à bien. En conséquence il souhaite que la structure de concertation mise en place par le Préfet puisse solutionner de manière positive les problèmes posés au plan départemental par le dragage des ports et l'évacuation des sédiments.* »

V – URBANISME / FONCIER

5.1. – Modification du Plan d'Occupation des Sols – Zone 2 NAH à Kérampennec - Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1995 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S),

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Août 2006 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.O.S.,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services de l'Etat,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant que la modification du P.O.S., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisées du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'approuver** le projet de modification du P.O.S., tel qu'il est annexé à la présente :
- **la présente délibération fera l'objet d'un affichage** en Mairie pendant un mois. Mention de la délibération sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

La présente délibération deviendra exécutoire :

- **dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet**, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.O.S. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- **après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité** visées ci-dessus.

5.2.- Déclassement d'un délaissé et cession

Le Maire expose :

Mme GALLOU propriétaire de l'immeuble 1 rue Charles de Gaulle souhaiterait acquérir le délaissé de terrain communal en mitoyenneté de sa propriété.

En effet, cet espace d'environ 50 ca jouxte le parking public, place Izel Vor. Il est encombré par un escalier en béton édifié par Mme GALLOU pour accéder à l'étage de sa propriété.

Cette parcelle a été incorporée par erreur dans le domaine public.

Avant cession amiable de ce délaissé, il conviendrait par délibération du Conseil Municipal de déclasser la parcelle en application de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004 article L 141-3. Cette procédure administrative simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique préalable car il n'y a pas de modification de la voirie.

La cession de terrain à Mme GALLOU serait négociée au prix du mètre carré constructible. Le service des Domaines a évalué le terrain à 75 € du mètre carré. Le document d'arpentage du géomètre établit la surface constructible à 50 ca et la nouvelle référence cadastrale serait AB 408.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après an avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de déclasser la parcelle communale ci-dessus référencée d'une contenance de 50 ca qui portera le numéro cadastral AB 408,
- **donne** son accord pour la cession de ce terrain à Mme GALLOU au prix fixé par Les Domaines soit 75 € du mètre carré,
- **précise** que les frais de géomètre et d'acte seront partagés entre les parties,
- **donne** toute délégation utile au Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

5.3. – Régularisation / acte notarié clause particulière

Le Maire expose :

Par acte notarié établi en l'étude de Maître BEYER le 04/06/93 concernant une cession et un échange de terrains entre la Commune et Mme GALLOU, rue Charles de Gaulle et rue Izel Vor, une clause particulière stipulait que la Commune prendrait à sa charge la remise en état de la façade Nord du bâtiment appartenant à Mme GALLOU.

Ces travaux de réfection ont été effectués en 2003 par Mme GALLOU pour un montant facturé de 3 708,33 €.

Pour solde de tout compte, il convient de rembourser à Mme GALLOU les frais qu'elle a engagés.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après an avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour régler la somme de 3 708,33 € à Mme GALLOU pour solde de tout compte selon l'acte notarié du 04/06/93,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

5.4. – Cession de terrain

Madame DURAN demeurant 13, route de la Haie a déposé un projet de division de son lot pour cession, référencé sur le document d'arpentage sous le numéro 613p.

Quatre délaissés communaux référencés section F n° 729, 730, 731, 735, d'une contenance de 76 m², classés en zone UHC au Plan d'Occupation des Sols jouxtent la propriété de Madame DURAN.

La transaction amiable serait la suivante :

↳ acquisition par Mme DURAN des quatre délaissés communaux au prix du mètre carré constructible soit 154 € / m² (*valeur confirmée par les Domaines sur la base du prix de vente de la parcelle n° 613p*),

↳ Mme DURAN revendra au futur acquéreur de son lot à bâtir les parcelles 731, 735 soit 64 m² au prix de 154 € / m².

L'acquisition des délaissés communaux par les riverains concernés permettrait d'augmenter la SHON constructible de leur propriété et surtout de régler l'accès de la parcelle n° 613p mise en vente par Mme DURAN.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour la cession à Mme DURAN des quatre délaissés communaux cadastrés F n° 729,730,731,735 au prix de 154 € du mètre carré,

- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document connexe,

- **précise** que tous les frais (*géomètre, acte*) seront à la charge de Mme DURAN.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1. – Travaux de Voirie Rue de Menez Plen – Information

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28/09/2006 le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Menez Plen. Le Conseil a donné mandat au Maire pour lancer la procédure d'un marché négocié puis signer le marché à intervenir.

Le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de la consultation publique :

↳ cinq candidatures ont été admises à présenter une offre : COLAS, LE PAPE, SACER, SCREG, BRUNEAU T.P., EUROVIA.

↳ La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2006 a examiné les offres et attribué le marché à la Société COLAS, mieux disante, pour un montant de 344 985,83 € toutes taxes comprises,.

Le Maire précise à l'assemblée que le début des travaux est prévu pour février 2007, la fin de l'opération en juin 2007.

6.2. – Installation d'un sanitaire automatique au parking Ecole / Cimetière

Le Maire expose :

La Commune envisage d'installer un sanitaire automatique sur le parking commun à l'école et au cimetière. Une consultation a été lancée. Seule la Sté SAGELEC a fait une offre pour un module simple accessible aux handicapés au prix de 32 434,06 € H.T. non compris les branchements et la création d'une dalle.

Pour le financement de ce programme la Commune pourrait solliciter l'octroi de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.)

Le taux de subvention est compris entre 20 et 50 % du coût de l'opération hors taxes.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après an avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet d'installation d'un sanitaire public automatique accessible aux handicapés sur le parking commun Ecole / Cimetière,
- **retient** la proposition de la Société SAGELEC et **autorise** le Maire à signer le devis correspondant,
- **sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E. 2007 pour cette opération (*taux maximum souhaité soit 50 %*),
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

6.3. – Contrat de service de mise en fourrière animale

Le Maire expose :

Le contrat en cours avec la Société CHENIL Service arrive à échéance le 31 mars prochain. Nous avons contacté la Société Chenil Service pour une offre de renouvellement et consulté également la SPA de Cornouaille.

Rémunération Chenil Service : 0,63 € HT / habitant

Rémunération SPA : 0.65 € HT / habitant

La Commune est satisfaite des prestations de Chenil Service (*missions assurées 7j/7j et 24h/24 h*).

Le Maire propose le renouvellement du contrat auprès de la Société Chenil Service.

Le contrat est établi pour une période d'une année et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse, par période de douze mois, sans que toutefois sa durée n'excède quatre ans.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après an avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de confier à la S.A. Chenil Service la gestion de la fourrière animale ainsi que les prestations de captures des animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux,
- **autorise** le Maire à signer le contrat de service à intervenir dans les conditions susvisées et au prix forfaitaire de 0,63 € par habitant et par an, *rémunération révisable pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.*

6.4. – Implantation du poste de secours à la plage de Kerleven

Le Maire expose :

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août.

Le fonctionnement de ce poste a été confié depuis 1996 au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée.

Du fait de la départementalisation des services de secours et d'incendie, les jeunes gens qualifiés sont recrutés par le S.D.I.S. en qualité de sapeur pompier.

Les dépenses 2006 se sont élevées à 16 467,81 € se détaillant comme suit :

- Frais de personnel :	11 987,18 €
- Frais de fonctionnement: (Eau, EDF, Zodiac, pharmacie location bungalow, téléphone, produits pharmaceutiques)	3 991,06 €
- Acquisition de petit matériel (brancard, pompe à aspiration, cafetière...)	489,57 €

Pour l'année 2007, les charges prévisionnelles de ce poste sont évaluées à 17 000 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2007.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord sur les modalités de fonctionnement du poste de secours,
- **s'engage** à rembourser au S.D.I.S. les frais de personnel consécutifs à l'embauche des sauveteurs et **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir,
- **précise** que les crédits de fonctionnement de cette structure seront inscrits au budget primitif 2007.

6.5. – Poste saisonnier de gendarmerie

Le Maire expose :

La Commune de La Forêt Fouesnant a retrouvé pour la 7^{ème} année consécutive un poste saisonnier de gendarmerie sur son territoire pour la période Juillet / Août, poste qui faisait défaut depuis 1986.

Le bilan de la saison dressé par les gendarmes est globalement positif en ce qui concerne la sécurité : moins de dégradations sur le mobilier urbain, moins de vols à la roulotte du fait de la grande mobilité des gendarmes circulant en V.T.T. sur le littoral et présence régulière d'une patrouille en ronde de nuit dans le secteur de Kerleven.

Ce poste provisoire est justifié pour assurer la sécurité et la tranquillité de la population sédentaire et touristique sur le territoire de La Forêt Fouesnant.

Le Maire invite l'assemblée à solliciter le maintien d'un poste saisonnier de gendarmerie pour la saison 2007.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dix sept pour, une contre,

- **réaffirme** la nécessité d'implanter en Juillet / Août un poste provisoire de gendarmerie à La Forêt Fouesnant et **sollicite** son maintien pour la saison 2007.

6.6. – Bilan du ramassage des algues vertes – Saison 2006

Le Maire communique à l'assemblée le bilan du ramassage des algues vertes pour la saison 2006 :

Période : du 07/06/06 au 13/10/06
Volume : 1 876 m³
Coût : 29 506.50 €.

Subvention attendue du Conseil Général : 10 297 € environ.

La séance est levée à 22 heures 20

Le Maire,
Raymond PERES.